

# Perspectives

N°23/037 – 6 février 2023

## FRANCE – Réforme des retraites (2/2)

### Gagnants, perdants et alternatives à la réforme

- Les évolutions démographiques et le départ à la retraite des *papy-boomers* dégradent le rapport entre le nombre de cotisants et de retraités. Le niveau des pensions est voué à diminuer relativement aux revenus d'activité. Ce point est détaillé dans la [première publication](#) consacrée à la réforme des retraites.
- Quelles que soient les hypothèses de prévision, le système de retraite serait déficitaire d'ici à 2030, sans qu'il soit néanmoins question de dérive.
- La réforme prévue et présentée le lundi 23 janvier est une nouvelle réforme paramétrique. Elle abandonne les ambitions de refonte profonde du système de retraite entrevues pendant le premier quinquennat.
- La réforme joue sur le recul de l'âge effectif de départ en retraite *via* un décalage de deux ans de l'âge légal de départ à 64 ans et une accélération de l'allongement de la durée de cotisation, déjà prévue depuis 2014 avec la réforme Touraine.
- Des mécanismes de compensation sont prévus pour conserver les avantages des dispositifs pour les carrières longues et pour protéger les personnes invalides ou en incapacité de travailler après 62 ans.
- Les régimes spéciaux (et non les régimes autonomes) seront supprimés, mais avec une clause du « grand-père ». Seuls les nouveaux embauchés dans ces régimes seront donc concernés par la réforme.
- La réforme doit permettre au système de retraite de retrouver l'équilibre financier en 2030. Elle ne répond pas en revanche aux questions de financement à plus long terme et n'exclut pas le besoin d'une réforme supplémentaire dans quelques années.
- Le recul de l'âge de départ en retraite doit également augmenter l'emploi des seniors et soutenir la croissance. Les effets sur la croissance seraient toutefois modérés à l'horizon 2030. La réforme pourrait également entraîner une hausse du taux de chômage des seniors, ceci alors que la durée d'indemnisation a été réduite par la réforme de l'assurance chômage et qu'ils ont plus de difficultés à retrouver un travail.
- Si la formule d'un minimum de retraite à 1 200 € est trompeuse, les pensions devraient augmenter, en particulier pour les retraités les plus modestes.
- Le recul de l'âge de départ en retraite pèsera davantage sur les femmes qui perdront certains avantages liés à la prise en compte des trimestres acquis pour la maternité et l'éducation des enfants.
- Cette réforme repose intégralement sur les actifs, alors que les retraités actuels bénéficient d'un niveau de vie plus élevés que l'ensemble de la population et dont ne bénéficieront pas les retraités futurs.
- Par souci d'équité entre générations, une contribution sur le revenu ou sur le patrimoine des retraités aurait pu être envisagée dans cette réforme.

## Une nouvelle réforme paramétrique

### *Adieu système universel (°2019-†2020)*

En 2019 et après plusieurs mois de réflexion et la publication du « rapport Delevoye », le gouvernement souhaitait mettre en place une réforme « systémique » des régimes de retraite. « Systémique », car elle refondait l'intégralité des différents régimes dans un régime unique de cotisation par points, le SRU (Système de Retraite Universel), alors qu'aujourd'hui les actifs cotisent souvent dans au moins deux régimes de retraite, parfois nettement plus en cas de réorientation en cours de carrière.

**Ce système restait un système par répartition :** les actifs actuels cotisent pour financer les pensions des retraités actuels. Les salariés du privé cotisent d'ailleurs déjà dans un régime par point *via* le régime Agirc-Arrco pour leurs retraites complémentaires. Si les mesures sur les paramètres et la gouvernance du système étaient discutables, cette réforme avait au moins l'avantage d'être ambitieuse. La mise en place du SRU aurait permis de simplifier le système actuel et d'en améliorer la lisibilité. Dans le cadre du SRU, la solidarité aurait été interprofessionnelle, les déficits et excédents mutualisés. Les régimes spéciaux et les régimes autonomes bénéficiant d'avantages ou étant excédentaires s'y sont bien entendu opposés. La réforme a été vivement critiquée et finalement abandonnée en début d'année 2020, dans un contexte d'apparition de la pandémie de Covid-19.

Pour les nostalgiques du SRU ou ceux qui souhaiteraient voir à quoi peut ressembler une réforme qui touche à plus d'un paramètre (âge de départ, taux de cotisation...), vous pouvez consulter la [publication](#) rédigée à l'époque.

### *Des objectifs principalement financiers*

Après les réformes Balladur (1993), Fillon (2003), Woerth (2010), Touraine (2014), la réforme Borne-Dussopt est ainsi une nouvelle réforme paramétrique visant à repousser l'âge effectif de départ en retraite, en jouant à la fois sur l'âge légal de départ à la retraite et la durée de cotisation.

Plusieurs justifications à la réforme des retraites ont été évoquées au cours des derniers mois (financer l'éducation, la santé, la dépendance...). Dans le PLF 2023, il est même explicitement mentionné que les réformes des retraites et de l'assurance chômage sont des sources d'économies qui permettront de maîtriser les dépenses publiques, afin de poursuivre la baisse de la fiscalité sur les entreprises et les ménages.

Depuis la présentation du projet de loi, le gouvernement axe sa communication sur la volonté de revenir rapidement à l'équilibre financier du

système de retraite qui serait autrement structurellement déficitaire du fait d'évolutions démographiques défavorables. Un sujet que nous avons abordé dans la première [publication](#) de cette série.

Les mesures sur l'âge légal et l'allongement de la durée de cotisation permettraient de dégager 17,7 Mds€ à l'horizon 2030, un montant entamé par les mesures d'accompagnement (maintien du départ à 62 ans pour cause d'invalidité/inaptitude, hausse du minimum de pension)... La hausse des cotisations patronales pour l'assurance vieillesse (compensée par une baisse des cotisations pour les accidents de travail) rapporterait quant à elle 1 Md€. Au total, le déficit serait réduit à 4,5 Mds€ en 2027 (12,4 Mds€ sans réforme) et le système de retraite serait exactement à l'équilibre en 2030, contre un déficit prévu à 13,5 Mds€ en l'absence de réforme.

Soulignons toutefois que le projet de réforme actuellement en débat table sur un retour à l'équilibre financier du système à l'horizon 2030. Sans prolonger les projections et compte tenu de la variété des hypothèses et des conventions comptables après 2030, il est difficile d'affirmer que l'équilibre financier sera durable, même avec la réforme.

Ces éléments financiers ne tiennent pas compte des effets positifs sur l'économie de l'augmentation du taux d'emploi chez les seniors. En effet, le report de l'âge de départ à la retraite entraîne une hausse de la population active, de l'offre de travail, du revenu des ménages et donc *in fine* de la demande et de la croissance potentielle. Le taux d'emploi des seniors, qui augmente déjà progressivement en France, reste inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE.

Cela soulève également la question de l'employabilité des seniors et les économies permises par la réforme pourraient être partiellement compensées par une hausse des allocations chômage versées. En effet, selon une annexe jointe au projet de réforme, parmi la génération 1950, 13% des assurés étaient au chômage au moment de liquider leur retraite et 11% étaient absents du marché du travail (c'est-à-dire ni en emploi ni en recherche d'emploi et donc non comptabilisés comme chômeurs). Rappelons que le taux de chômage en métropole est actuellement de 7,1%. Même **si, les réformes de report de l'âge de départ en retraite (Réforme Woerth 2010) ont permis d'augmenter le taux de participation des personnes entre 55 et 64 ans, sans pour autant se substituer au travail des jeunes, elles ont aussi contribué à une hausse du chômage.** Ainsi, le taux d'emploi des 15-74 ans augmenterait de 0,5 point d'ici 2030. Mais les modèles de la DG Trésor évaluent à 0,7 point la hausse du taux de chômage au bout de dix ans. Autrement dit, le succès de la réforme repose en partie sur la manière dont le secteur privé

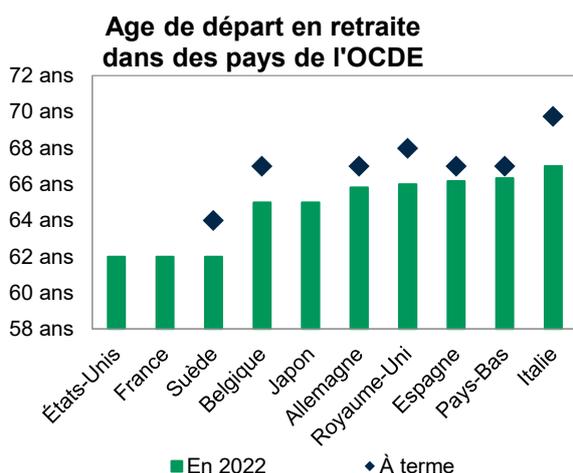
va s'approprier la réforme, avec à la clé une amélioration de l'employabilité des seniors.

Une partie des économies réalisées sur le système de retraite sera investie dans la formation et la réinsertion professionnelle des seniors. En effet, **les seniors mettent généralement davantage de temps à retrouver du travail et la réforme de l'assurance chômage adoptée il y a quelques mois réduit de 25% la durée d'indemnisation, qui dans le cas des seniors passe donc de 36 à 27 mois.**

Au niveau économique global, une annexe au projet de loi évaluée à 1,1 point l'impact positif de la réforme sur le PIB à horizon 2030, sans néanmoins apporter les éléments de justification de ce chiffre. **Les modèles utilisés par le ministère de l'Économie et dont les résultats nous sont fournis par le COR tablent plutôt sur un gain de 0,3 point de PIB au bout de dix ans et de 1,4 point à long terme (vingt ans et plus) par rapport à une situation sans réforme. En augmentant le PIB, la réforme a également un impact positif sur le déficit public dans son ensemble.**

#### Report de l'âge de départ et accélération de la réforme Touraine

À 62 ans, l'âge légal de départ à la retraite en France est inférieur à celui de la plupart des pays de l'OCDE et la durée de vie à la retraite plus importante en France, un constat somme toute logique étant donné que les taux de cotisation y sont plus élevés.



Source : COR 2022

La réforme propose de porter l'âge légal de départ à 64 ans au rythme de trois mois supplémentaires par an pour les générations nées entre 1961 et 1968.

<sup>1</sup> Décote par rapport au taux plein de 50% du salaire annuel moyen, dans le calcul de la pension de retraite du régime de base.

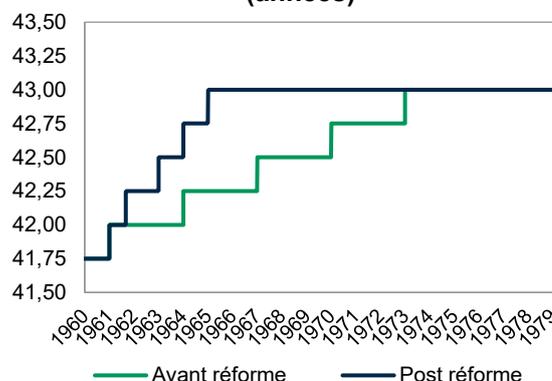
Afin de limiter l'impact de la réforme sur les personnes ayant commencé à travailler tôt, ces dernières pourront toujours partir à la retraite deux ans plus tôt que les autres (et donc à 60 ans pour celles ayant cotisé 5 trimestres avant la fin de leurs 18 ans et à 62 ans pour celles ayant commencé à travailler avant 20 ans).

Certains critères de pénibilité seront également pris en compte et pourront réduire l'âge légal de départ.

En revanche, les âges de départ anticipés dans certains régimes spéciaux seront supprimés avec une « clause du grand-père ». Autrement dit, seuls les nouveaux embauchés dans ces régimes seront concernés par la réforme (les salariés actuels pourraient toutefois être amenés à travailler deux années supplémentaires par rapport à la situation actuelle).

La réforme de 2014 portant la durée requise de cotisation à 172 trimestres (43 ans), dite réforme Touraine, est également accélérée et se fera au rythme d'un trimestre par an d'ici à 2027 (au lieu d'un trimestre supplémentaire tous les trois ans d'ici à 2035), toujours dans une volonté de décaler rapidement l'âge effectif de départ en retraite.

#### Durée de cotisation par génération (années)



Sources : CNAV, Crédit Agricole SA ECO

L'âge d'annulation de la décote<sup>1</sup> pour les personnes n'ayant pas atteint la durée de cotisation nécessaire reste le même à 67 ans.

S'il fait des perdants et crée des effets de seuil, le décalage de l'âge légal de départ à la retraite est justifié par l'objectif d'équilibre financier, sans quoi l'allongement de la durée de cotisation pour l'ensemble des travailleurs aurait dû être plus important. Le décalage de l'âge légal permet d'ailleurs selon l'annexe jointe au projet de loi de dégager davantage d'économies d'ici à 2030.

Le cumul de l'allongement de la durée de cotisation et du décalage de l'âge de départ pénalise en particulier les femmes. La prise en compte des congés parentaux dans la durée de cotisation (4 trimestres pour la maternité et 4 trimestres pour l'éducation par enfant) n'entre que très partiellement en compte pour le dispositif de carrière longue. Ainsi, des femmes qui auraient pu partir à taux plein à 62 ans devront travailler davantage. Un constat partagé par l'étude d'impact. L'âge effectif de départ devrait augmenter de 6 mois en moyenne pour atteindre 64,4 ans pour la génération 1972. **Le report de l'âge effectif de départ sera alors plus important pour les femmes (près de 9 mois) que pour les hommes (environ 5 mois).** En contrepartie, les pensions des femmes augmenteront plus que celles des hommes (2,2% de gain à terme, contre 0,9% pour les hommes).

Par ailleurs, pour certaines personnes ayant commencé à travailler tôt, le nombre d'années de cotisation pourrait atteindre 44 ans, par exemple les personnes ayant commencé à 20 ans, et devant travailler jusqu'à 64 ans.

Le seul allongement de la durée de cotisation aurait été plus équitable mais moins efficace pour retrouver rapidement l'équilibre financier du système. Avec le report de l'âge de départ les femmes et ceux qui ont commencé à travailler tôt sont ceux pour qui l'effort relatif est le plus important.

Le recul de l'âge légal de départ à la retraite et la revalorisation du minimum contributif devraient effectivement conduire à une augmentation de la pension moyenne (hausse de la durée de cotisation/durée requise, points supplémentaires acquis dans les régimes complémentaires). En revanche, la réforme enlève à certains salariés (et notamment aux femmes ayant eu des enfants) la possibilité de partir à 62 ans, quitte à subir une décote. En outre, le report de l'âge légal à 64 ans décale également la surcote dont auraient pu bénéficier les personnes ayant atteint la durée de cotisation requise à 62 ans en continuant à travailler entre 62 et 64 ans dans le système avant réforme. Dans ce cas, la réforme conduit à une baisse du montant des pensions.

#### Retraite minimale à 1 200 €, vraiment ?

L'étude d'impact indique que 40% des retraités perçoivent actuellement une pension inférieure à 1 000 €, parmi eux une large majorité (70%) n'a pas effectué une carrière complète ou le cas échéant ont travaillé à temps partiel. Les femmes sont donc surreprésentées. Le projet de réforme prévoit de revaloriser de 100 € par mois le MICO (minimum contributif) pour « **assurer à un salarié à carrière complète à temps plein au SMIC un montant brut de pension égal à 85% du SMIC net** », soit 1 200 € actuellement. Les salariés n'ayant pas effectué de carrière complète ne seront donc pas concernés par

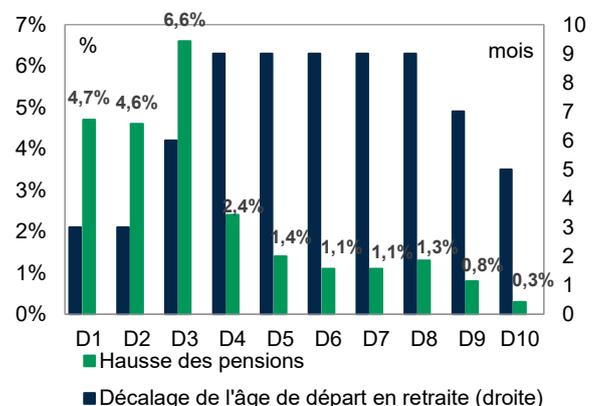
ce montant, les 1 200 € seront alors proratisés selon le nombre de trimestres cotisés par rapport à la durée requise (avec en plus une éventuelle décote de 5% par an en cas de départ en retraite entre 64 et 67 ans, si la durée de cotisation requise n'est pas atteinte).

Même à carrière complète, les personnes ayant travaillé à temps partiel ne bénéficieront pas non plus de ce montant et la formulation de « retraite minimale à 1 200 € » est en majorité trompeuse.

La réelle évolution tient à l'indexation du MICO sur le SMIC **jusqu'à la liquidation de la pension**, il était auparavant indexé sur l'inflation ce qui a conduit à un décrochage par rapport au niveau du SMIC depuis 2003 (car le SMIC est également indexé sur l'inflation, mais bénéficie parfois de coups de pouce). Cette mesure devrait augmenter la pension annuelle des bénéficiaires du MICO de 6,2% en moyenne. En outre, elle bénéficiera également aux personnes déjà retraitées.

Ce sont donc les retraités les plus modestes qui gagneront le plus en terme de montant de pension, alors qu'ils ne sont pas nécessairement les plus affectés par le report de l'âge de départ à la retraite. En effet, les plus modestes ont souvent eu des carrières heurtées et ne peuvent donc pas partir à la retraite à taux plein à l'âge légal minimum de départ. De plus, l'âge d'annulation de la décote en cas de départ en retraite sans avoir les trimestres requis reste fixé à 67 ans. La décote maximale sera donc de 15% (en cas de départ à 64 ans), contre 25% actuellement (en cas de départ à 62 ans). À terme (génération 1972), le gain de pension pour les trois premiers déciles de revenu sera ainsi de 5,3% en moyenne, mais leur pension restera modeste. Actuellement, les 30% des retraités les plus modestes perçoivent une pension inférieure à 900 € (données de la DREES).

**Décalage de l'âge de départ et variation des pensions**

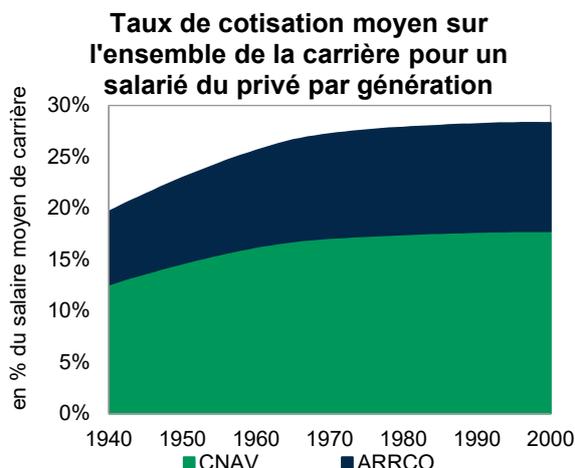


Sources : CNAV, Crédit Agricole SA ECO

## Quelles alternatives à cette réforme ?

### *Inégalités intergénérationnelles, les retraités actuels encore gagnants*

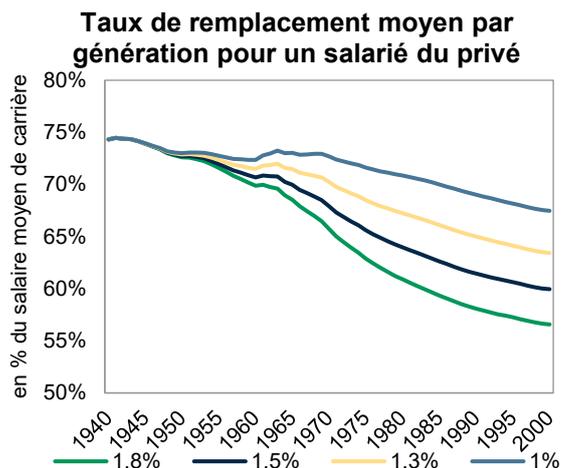
Les retraités actuels de moins de 80 ans font partie d'une génération particulièrement privilégiée. Cette génération a en effet relativement peu cotisé par rapport aux actifs actuels, notamment car le nombre de retraités était beaucoup plus faible dans la deuxième moitié du vingtième siècle qu'actuellement. En moyenne, un salarié du privé né en 1950 a connu un taux de cotisation moyen sur l'ensemble de sa carrière de 22,9%, ce taux est monté à 27% pour la génération née en 1970 et dépasse désormais 28% comme nous l'avons détaillé plus haut.



Source : COR 2022

Notre salarié né en 1950 a également pu bénéficier d'un taux de remplacement (montant de la pension rapportée au salaire de fin de carrière) particulièrement élevé d'environ 73% bien supérieur à celui dont les salariés actuels pourront bénéficier. En effet, les droits acquis et les pensions liquidées progressent désormais au rythme de l'inflation qui est généralement inférieur à celui de la croissance des salaires.

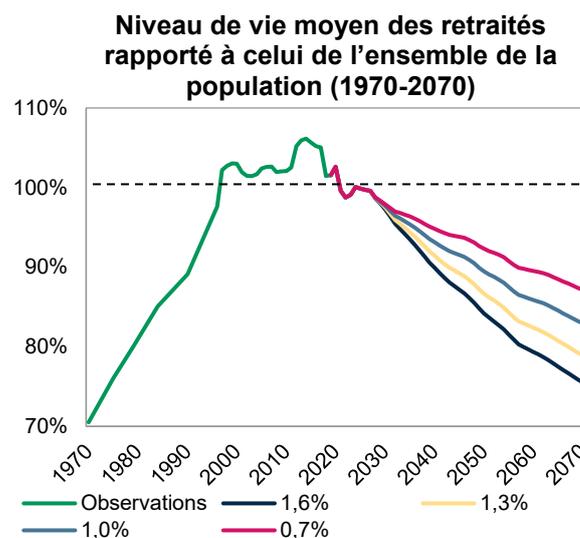
**Dans un système par répartition déséquilibré par des questions démographiques, il paraît donc difficile de défendre l'idée selon laquelle la retraite est un salaire différé. Les cotisations passées des retraités actuels ne justifient pas leurs niveaux de pension et, à l'inverse, les cotisations élevées actuelles ne seront pas compensées par des pensions élevées pour les retraités futurs (et donc les actifs actuels).**



Source : COR 2022

Avec des pensions élevées et des revenus du capital (rentes, revenus financiers) importants, les retraités actuels ont un niveau de vie supérieur à celui de l'ensemble de la population depuis le début des années 2000. L'écart est encore plus important si on tient compte des loyers imputés, étant donné que les retraités sont généralement propriétaires de leur logement et ont pour la plupart fini de rembourser leur crédit. Si les retraités actuels sont particulièrement bien lotis, cet écart devrait se résorber dans le futur avec l'érosion du taux de remplacement.

Le taux de pauvreté est également nettement plus faible chez les retraités. En 2019, le taux de pauvreté atteignait 8,7% chez les plus de 65 ans, contre 14,6% dans l'ensemble de la population et plus de 20% chez les moins de 18 ans, raison supplémentaire de faire appel à la solidarité intergénérationnelle.



Source : COR 2022

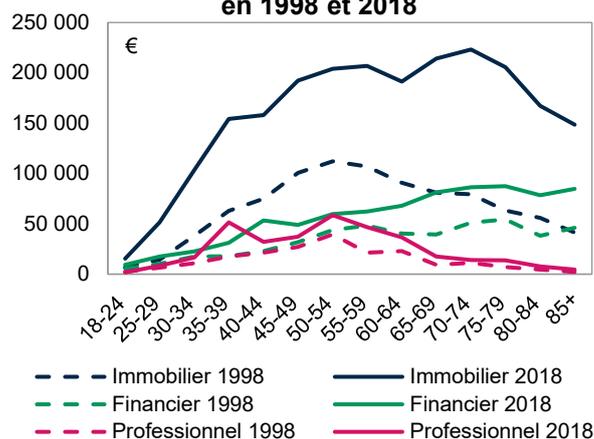
Le niveau relatif des pensions et ainsi le taux de remplacement ont déjà commencé à se dégrader depuis plusieurs années, compte tenu des méthodes d'indexation. Toutefois, dans le contexte inflationniste actuel, avec une inflation qui progresse plus rapidement que les salaires, une sous-indexation des pensions élevées aurait pu être mise en place à la place de la réévaluation anticipée des pensions de 4% décidée cet été dans le cadre de la loi pouvoir d'achat. Les économies pour le système de retraite dont les ressources évoluent parallèlement aux salaires auraient alors été substantielles, de l'ordre de 3 Mds€ par point d'indexation économisé.

**Il convient toutefois de protéger les retraités les plus modestes et cette sous-indexation aurait pu être opérée de façon progressive ou à partir d'un certain seuil de revenu.**

Si les pensions vont de toute façon diminuer à terme, en progressant moins vite que les salaires, les retraités aisés actuels auraient pu être mis à contribution de plusieurs manières. L'alignement du taux de CSG payé par les retraités sur celui des actifs ou la suppression de l'abattement de 10% au titre des « frais professionnels » de l'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu dont bénéficient les retraités au même titre que les actifs sont des options qui auraient pu être étudiées pour rétablir la justice intergénérationnelle avec le besoin néanmoins de cibler les retraités aisés. Reste que la situation privilégiée des retraités actuels, qui justifie un partage de l'effort, ne sera pas celle des retraités futurs, avec des décisions aujourd'hui qui ne doivent pas aggraver la situation relative des retraités de demain...

En outre, le niveau de vie élevé des retraités contribue à l'aggravation des inégalités patrimoniales. S'il est logique que le patrimoine augmente avec l'âge pendant les années d'activité, il est censé diminuer pendant la retraite, ce qui participe à la circulation des richesses entre générations. Avec des pensions de retraite en moyenne généreuses, cette redistribution ne s'effectue pas et les retraités continuent à épargner et donc à accumuler des richesses. Le taux d'épargne des retraités est d'ailleurs nettement supérieur à celui de l'ensemble de la population (21,8% pour les plus de 70 ans, contre 15,9% en moyenne en 2017, selon les données de l'Insee). Ainsi, en 1998, le patrimoine maximal était atteint autour de 55 ans et diminuait pendant la retraite. **Vingt ans plus tard, le patrimoine maximal est atteint autour de 70 ans et la part du patrimoine détenue par les moins de 40 ans a fondu** (cela contribue notamment aux difficultés d'accès à la propriété pour certaines générations, mais ce n'est pas le sujet de cette publication).

**Patrimoine brut par âge, en 1998 et 2018**



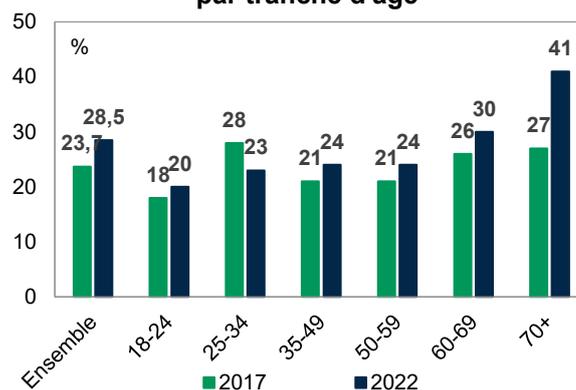
Sources : Insee Enquête Histoire de vie et Patrimoine

De ce point de vue, un système de contribution des retraités basé sur le patrimoine (ou une refonte de l'impôt sur les successions ?) paraîtrait plus logique pour protéger les retraités les plus modestes.

**Mais alors, pourquoi ne pas faire contribuer les retraités actuels ?**

L'absence de contribution des retraités actuels à l'équilibre du système de retraite peut ainsi paraître injuste du point de vue de l'équité intergénérationnelle. Faire participer les retraités à l'effort collectif reste un sujet sensible, pour ne pas dire tabou notamment pour la majorité ou pour la droite, dont les retraités constituent une part importante de l'électorat.

**Score d'E. Macron au premier tour des présidentielles par tranche d'âge**



Sources : Ipsos, Crédit Agricole SA ECO

**Une autre raison pour justifier la seule action sur l'âge de départ en retraite (via l'âge légal et la durée de cotisation) est que les autres options conduisent à un choc négatif de demande qui serait négatif à la croissance de l'économie française dans son ensemble.**

Pour une réforme ayant strictement les mêmes effets sur le solde du régime de retraite et permettant donc un retour à l'équilibre, les impacts sur l'emploi, le solde public dans son ensemble et la croissance peuvent être très différents selon le paramètre sur lequel on choisit d'agir.

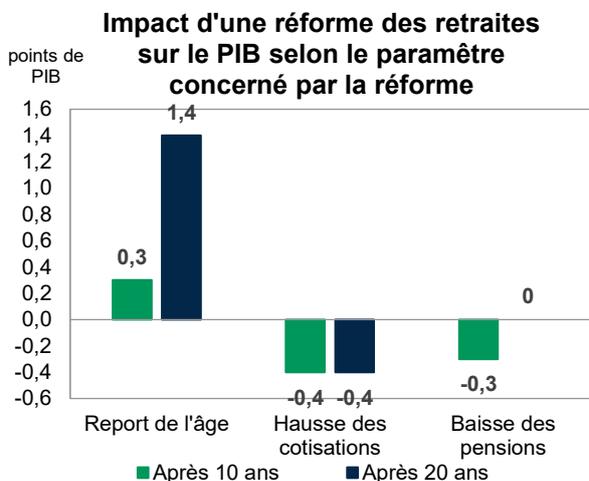
Une augmentation des cotisations a en effet un impact négatif sur le salaire et donc le pouvoir d'achat des actifs, qu'elle pèse sur les cotisations salariales (baisse du revenu des ménages) ou sur les cotisations patronales (hausse des coûts négative pour les marges et l'investissement avec à terme modération de la croissance des salaires). Selon les analyses de la DG Trésor qui a étudié les alternatives à un report de l'âge de départ en retraite, une hausse de cotisations qui aurait le même effet sur le solde financier du système de retraite réduirait le PIB de 0,5 point au bout de dix ans (contre un gain de PIB 0,3 point avec un report de l'âge de départ). En outre, cette mesure a également des effets négatifs sur l'emploi en augmentant le coût du travail pour les entreprises.

Une baisse des pensions ou une autre contribution des retraités réduit leur revenu et donc le revenu des ménages dans son ensemble, ce qui a théoriquement un impact négatif sur la croissance. Toujours selon la même étude, l'effet à dix ans sur le PIB est négatif à hauteur de 0,3 point.

Cet effet modélisé se fait sur une baisse proportionnelle de toutes les pensions, affectant indifféremment les retraités aisés et les plus modestes. La propension à consommer des retraités est relativement faible. Leur premier poste de consommation est l'alimentaire, les dépenses de santé augmentent également, mais sont en majeure partie remboursées, tandis que les dépenses de loisir, éducation, transport, biens manufacturés ont tendance à diminuer à la retraite. Les retraités actuels ont d'ailleurs un taux d'épargne particulièrement élevé comme nous l'avons vu précédemment, **une contribution sur le revenu des retraités les plus aisés n'aurait donc probablement qu'un impact très limité sur la consommation et la croissance.**

En ayant un effet négatif sur le PIB, l'effet d'une réforme sur les cotisations ou les pensions pour les finances publiques dans leur ensemble est également moins positif qu'une réforme repoussant l'âge de départ.

Au final, la réforme des retraites, comme évoqué dans la note précédente, procède de choix politiques qui peuvent venir heurter les préférences sociales. Au-delà des questions autour des équilibres financiers, cette réforme s'inscrit dans la lignée de la politique de l'offre initiée par François Hollande et poursuivie par Emmanuel Macron avec des effets positifs attendus sur le taux d'emploi et finalement sur la croissance. Certains dispositifs (carrière longue, pénibilité, exemptions) sont maintenus pour compenser en partie les impacts sociaux de la réforme sans gommer les inégalités, notamment de genre. La réforme réduit nettement la possibilité de partir plus tôt à la retraite avec une décote et ne laisse donc pas de place au libre arbitre. Bien qu'étonnamment peu présente dans les débats, la question de l'équité intergénérationnelle aurait pu justifier une contribution des retraités actuels à l'effort collectif.



Sources : DG Trésor- Modèles Mésange, Crédit Agricole SA ECO

<b>Lexique</b>	
AGIRC-ARRCO	Retraite complémentaire des salariés du privé
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNAVPL	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales
CNBF	Caisse nationale des barreaux français
CNRA	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
COR	Conseil d'orientation des retraites
CRPCEN	Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires
CRPNPAC	Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aviation Civile
CSG	Contribution sociale généralisée
DG Trésor	Direction Générale du Trésor
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
EEC	Effort de l'Etat Constant
EPR	Equilibre Permanent des Régimes
FRR	Fonds de réserve des retraites
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IRCANTEC	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
ITAF	Impôts et taxes affectés
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
LR	Les Républicains
MICO	Minimum contributif
MSA	Mutualité sociale agricole
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PASS	Plafond annuel de la sécurité sociale
PIB	Produit Interieur Brut
PLF	Projet de loi de finances
PSTAB	Programme de Stabilité
RCI	Retraite complémentaire des indépendants
SRU	Système de Retraite Universel

## Consultez nos publications en libre accès sur internet :

Date	Titre	Thème
06/02/2023	<a href="#">France – Réforme des retraites (1/2) : réformer les retraites, est-ce vraiment une urgence ?</a>	France
03/02/2023	<a href="#">Monde – L'actualité de la semaine</a>	Monde
03/02/2023	<a href="#">Inde : une année 2023 au centre de la scène internationale</a>	Asie
02/02/2023	<a href="#">Sénégal – Un État engagé dans la transformation de son pays</a>	Afrique et Moyen-Orient
01/02/2023	<a href="#">Immobilier – Quelle est la situation du marché résidentiel et quelles sont les évolutions pour 2023 ? – Vidéo</a>	France, immobilier
31/01/2023	<a href="#">France – Conjoncture Flash PIB : la croissance résiste en fin d'année 2022</a>	France
31/01/2023	<a href="#">Royaume-Uni – La hausse de l'inflation, un souci plutôt qu'une aide pour l'État</a>	Royaume-Uni
30/01/2023	<a href="#">France – Le climat des affaires confirme la relative résistance de l'activité, les ménages restent prudents</a>	France
31/01/2023	<a href="#">Royaume-Uni – La hausse de l'inflation, un souci plutôt qu'une aide pour l'État</a>	Royaume-Uni
31/01/2023	<a href="#">France – Conjoncture Flash PIB : la croissance résiste en fin d'année 2022</a>	France
30/01/2023	<a href="#">France – Le climat des affaires confirme la relative résistance de l'activité, les ménages restent prudents</a>	France
27/01/2023	<a href="#">Monde – L'actualité de la semaine</a>	Monde
27/01/2022	<a href="#">Après une année 2022 noire, la Chine souhaite se relancer</a>	Asie
26/01/2023	<a href="#">Perspectives économiques : le monde d'après</a>	Monde
26/01/2023	<a href="#">MENA – PIB par habitant et richesse, une tentative de classement</a>	MENA
25/01/2023	<a href="#">Zone euro – L'Inflation Reduction Act sera-t-il un électrochoc pour l'Union européenne ?</a>	Zone euro
24/01/2023	<a href="#">L'OBSERVATOIRE financier des entreprises agroalimentaires</a>	Agri-Agro-alimentaire
24/01/2023	<a href="#">Zone euro – Scénario 2023-2024 : le choc qui va, le choc qui vient</a>	Zone euro
23/01/2023	<a href="#">Royaume-Uni : les tensions sur les prix et les salaires persistent, nouvelle hawkish pour la BoE</a>	Europe
20/01/2023	<a href="#">Monde – L'actualité de la semaine</a>	Monde

### Crédit Agricole S.A. — Direction des Études Économiques

12 place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex

**Directeur de la Publication** : Isabelle Job-Bazille

**Rédacteur en chef** : Armelle Sarda

**Documentation** : Dominique Petit – **Statistiques** : Alexis Mayer, Jorge Mamani Soria

**Secrétariat de rédaction** : Fabienne Pesty

Contact: [publication.eco@credit-agricole-sa.fr](mailto:publication.eco@credit-agricole-sa.fr)

Consultez les Études Économiques et abonnez-vous gratuitement à nos publications sur :

**Internet** : <https://etudes-economiques.credit-agricole.com/>

**iPad** : application **Études ECO** disponible sur App store

**Android** : application **Études ECO** disponible sur Google Play

*Cette publication reflète l'opinion de Crédit Agricole S.A. à la date de sa publication, sauf mention contraire (contributeurs extérieurs). Cette opinion est susceptible d'être modifiée à tout moment sans notification. Elle est réalisée à titre purement informatif. Ni l'information contenue, ni les analyses qui y sont exprimées ne constituent en aucune façon une offre de vente ou une sollicitation commerciale et ne sauraient engager la responsabilité du Crédit Agricole S.A. ou de l'une de ses filiales ou d'une Caisse Régionale. Crédit Agricole S.A. ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité de ces opinions comme des sources d'informations à partir desquelles elles ont été obtenues, bien que ces sources d'informations soient réputées fiables. Ni Crédit Agricole S.A., ni une de ses filiales ou une Caisse Régionale, ne sauraient donc engager sa responsabilité au titre de la divulgation ou de l'utilisation des informations contenues dans cette publication.*